

Paris, le 28 juin 2010

## PROTOCOLE D'ACCORD

Entre :

Le SPPMO (Syndicat Professionnel de la Presse Magazine et d'Opinion), d'une part,

Et les Syndicats d'employés, cadres et journalistes signataires, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit en matière de politique salariale pour l'année 2010 :

Pour l'ensemble des catégories employés, cadres et journalistes :

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 les barèmes minima de salaires et de piges sont revalorisés de 0,8 %.

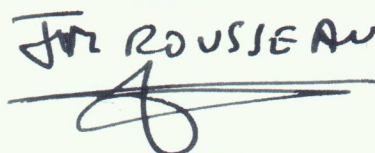
Les parties conviennent de se rencontrer dans la deuxième quinzaine d'octobre 2010 pour examiner à ce stade les conditions d'application de cet accord au vu de l'évolution de la situation économique des entreprises et des indices officiels.

Par ailleurs, le SPPMO s'engage à rappeler à ses adhérents la nécessité de négocier avant la fin de l'année 2010 des accords sur l'égalité professionnelle hommes - femmes prévus par la loi n° 2006-340 du 23 mars 2006.

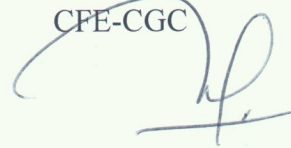
SPPMO



CFDT




CPE-CGC



SNJ



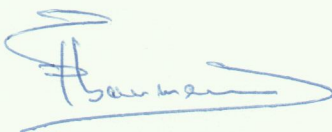
SJ-CFTC



SNJ-CGT



SNJ-FO



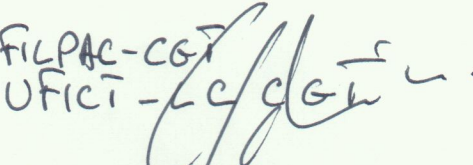
FO

S.N.P. C.F.T.C.



FILPAC-CGT

UFICI - CCGT

  
L. GABORILLAU